

## Procès-verbal de la séance du 30 janvier 2017

<p><u>Nombre de conseillers</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• en exercice : 19</li> <li>• présents : 18</li> <li>• votants : 18</li> </ul>	<p>L'an deux mil dix-sept, le trente janvier à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Plonévez-Porzay, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Paul DIVANAC'H, Maire.</p> <p><u>Présents</u>: Paul DIVANAC'H, Michel POULIQUEN, Sylviane PENNANEACH, Pascal BODENAN, Alain PENNOBER, Véronique LEBON, Jeanne HASCOET, Annick KERIVEL, Régine GERARDI, Jacques LE PAGE, Marc MARCHADOUR, Annie LE BERRE, David MARCHAL, Fabienne LE BLEIS, David DADEN, Jean-René LE DONGE, Pascale FLOCH'LAY et Anthony L'HOURES.</p>
<p><u>Date de convocation</u> 24 janvier 2017</p>	<p><u>Absente</u> : Béatrice LE BIHAN</p> <p><u>Elue secrétaire de séance</u> : Sylviane PENNANEACH</p>

Assistait également à la réunion Guillaume KHA, Secrétaire général de mairie.

### ORDRE DU JOUR :

N° délibération	Objet de la délibération
<p>D-2017-1 D-2017-2</p>	<p><b>1. <u>Finances</u> :</b>  <b>a.</b> Ouverture de crédits  <b>b.</b> Taxe de séjour</p>
<p>D-2017-3 D-2017-4</p>	<p><b>2. <u>Urbanisme</u> :</b>  <b>a.</b> Avis sur le transfert de la compétence « élaboration d'un P.L.U. »  <b>b.</b> Avis sur le projet de P.L.U. arrêté par la commune de Cast</p>
<p>D-2017-5</p>	<p><b>3. <u>Intercommunalité</u> :</b> avis sur les conséquences patrimoniales et financières du départ de la commune de Quéménéven de la C.C.P.C.P.</p>
<p>D-2017-6</p>	<p><b>4. <u>Travaux</u> :</b> adhésion au Conseil d'architecture d'urbanisme et de l'environnement (C.A.U.E.)</p> <p><b>5. <u>Affaires diverses</u></b></p>

\*\*\*\*\*

20h00, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

L'assemblée, en début de séance, adopte le procès-verbal des séances du 21 novembre et du 19 décembre 2016 du conseil municipal.

## 1. Finances

### a. Ouverture de crédits – Délibération n°D-2017-1

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1612-1,*

Monsieur Paul DIVANAC'H, le Maire, rappelle au conseil municipal que, dans l'attente du vote du budget - devant intervenir avant le 15 avril -, la commune peut, par délibération de l'assemblée délibérante, décider d'engager, de liquider et surtout de mandater, donc de payer, les dépenses d'investissement dans la limite de 25% des investissements budgétés l'année précédente.

Le montant budgétisé en 2016 était de 677 546,20 € (hors crédits afférents au remboursement de la dette et restes à réaliser de 2015). Il est proposé d'ouvrir pour ce début d'année une enveloppe de 110 000 €, somme inférieure au 25 % indiquée ci-dessus, affectée comme suit :

Chapitre 21 Immobilisations corporelles	1 500 €	<u>2182 – Matériel de bureau</u> - ordinateur mairie ;
Chapitre 23 Immobilisations en cours	108 500 €	<u>2313 – Bâtiments</u> - maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de bâtiments ; - missions de contrôle technique et de coordination en matière de sécurité et protection de la santé pour la salle omnisports ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité des membres présents, l'ouverture de crédit.

\*\*\*\*\*

### b. Taxe de séjour 2017– Délibération n°D-2017-2

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu la loi n° 2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificative pour 2016 et notamment son article 86,*

*Vu la délibération n°D-2014-86 du 15 décembre 2014 relative aux tarifs communaux,*

*Vu la délibération n°D-2016-62 du 19 décembre 2016 relative aux tarifs communaux,*

La loi de finances précitée permet aux collectivités territoriales de délibérer jusqu'au 1<sup>er</sup> février 2017 sur l'application de la taxe de séjour pour l'année en cours.

Monsieur Paul DIVANAC'H, le Maire, propose au conseil municipal :

- d'adopter la taxe de séjour au réel pour l'ensemble des hébergements,
- d'adopter, à partir de l'année 2017, une période de perception de la taxe de séjour du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre,

- de fixer les tarifs, à compter de 2017, comme suit :

Catégories d'hébergement	Tarifs au 01/04/2017 (€)
Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,70
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,70
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,70
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,60
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristiques équivalentes.	0,50
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,25
Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement	0,20
Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	0,20
Terrains de camping ou terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,20
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20

Il est rappelé que sur ces tarifs est appliquée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011 en sus la taxe additionnelle à la taxe de séjour votée par le conseil départemental du Finistère et égale à 10%.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité des membres présents, les termes de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

## 2. Urbanisme

### a. Transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme – Délibération n°D-2017-3

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5214-16, L. 5214-23-1 et L. 5216-5,  
Vu l'article 136 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi A.L.U.R.,  
Vu l'avis de la commission urbanisme, développement durable et économie en date du 27 janvier 2017,*

Monsieur Pascal BODENAN, adjoint à l'urbanisme, rappelle au conseil municipal que la loi A.L.U.R. rend obligatoire le transfert en matière de plan local d'urbanisme (P.L.U.) aux communautés de communes, dans un délai de trois ans après la publication de la loi, sauf opposition d'au moins un quart des communes membres représentant au moins 20% de la population.

Les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale dispose d'un délai de trois mois – entre le 27 décembre 2016 et le 27 mars 2017 – pour s'opposer à ce transfert. A défaut d'atteindre le seuil indiqué ci-dessus, la compétence en matière de P.L.U. devient intercommunale.

Le conseil municipal, considérant l'intérêt qui s'attache à ce que la commune conserve sa compétence en matière de P.L.U. décide à l'unanimité des membres présents de s'opposer au transfert de la compétence P.L.U. à la Communauté de communes Pleyben-Châteaulin-Porzay.

\*\*\*\*\*

### b. Avis sur le projet arrêté de plan local d'urbanisme de la commune de Cast – Délibération n°D-2017-4

*Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L. 132-12,  
Vu l'avis de la commission urbanisme, développement durable et économie réunie le 27 janvier 2017,*

Monsieur Pascal BODENAN, adjoint à l'urbanisme, informe que par délibération en date du 29 novembre 2016, le conseil municipal de la commune de Cast a arrêté son projet de plan local d'urbanisme (P.L.U.). Ce projet a ensuite été transmis aux personnes publiques associées, dont la commune de Plonévez-Porzay en tant que commune limitrophe.

Monsieur BODENAN précise que les règles définies dans le projet de P.L.U. de la commune de Cast sont cohérentes avec celles du P.L.U. de la commune de Plonévez-Porzay.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, émet un avis favorable au projet arrêté de P.L.U. de la commune de Cast.

\*\*\*\*\*

\*\*\*\*\*

### **3. Intercommunalité – Avis sur les conséquences patrimoniales et financières du départ de la commune de Quéménéven de la Communauté de communes du pays de Châteaulin et du Porzay – Délibération n°D-2017-5**

*Vu la délibération n°2016-94 du conseil communautaire de la Communauté de communes du pays de Châteaulin et du Porzay (C.C.P.C.P.),*

Monsieur Paul DIVANAC'H, le Maire, rappelle au conseil municipal, dans le cadre du départ de la commune de Quéménéven de la C.C.P.C.P. fin 2016, le conseil communautaire a délibéré le 19 octobre 2016 sur les conditions financières et patrimoniales de ce départ. De même, la commune de Quéménéven a délibéré de manière concordante à la C.C.P.C.P. lors de son conseil municipal du 4 novembre 2016.

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que la préfecture du Finistère vient de solliciter la C.C.P.C.P. afin que ses communes membres délibèrent également sur les modalités de départ de Quéménéven.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents, le conseil municipal approuve les modalités de départ de la commune de Quéménéven de la C.C.P.C.P. telles que prévues par la délibération précitée.

\*\*\*\*\*

### **4. Travaux – Adhésion au Conseil d'architecture d'urbanisme et de l'environnement Délibération n°D-2017-6**

*Vu la loi sur l'architecture du 3 janvier 1977,  
Vu la loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain,*

Madame Véronique LEBON, adjointe au cadre de vie, et Monsieur Michel POULIQUEN, adjoint aux travaux, présentent au conseil municipal le C.A.U.E. du Finistère.

Le C.A.U.E. est à la disposition des collectivités locales et des administrations qui peuvent le consulter sur tout projet d'urbanisme, d'architecture ou de paysage. Il fournit aux personnes qui désirent construire les orientations, les informations et les conseils propres à assurer la qualité architecturale des constructions et leur bonne insertion dans le site environnant, urbain ou rural. Le montant de l'adhésion est de 50 € par an.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents, le conseil municipal décide d'adhérer au C.A.U.E. pour l'année 2017 afin de bénéficier de ses services dans les aménagements de la commune.

\*\*\*\*\*

**5. Affaires diverses**

**En fin de séance**, les points suivants sont évoqués :

- **Intercommunalité** : Monsieur le Maire présente les commissions communautaires constituées suite à la création de la Communauté de communes Pleyben-Châteaulin-Porzay.
- **Maison de santé** : Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'association des professionnels de santé du Porzay a finalisé son projet de santé. Ce dernier sera présenté à l'Agence régionale de santé le 9 février 2017.

\*\*\*\*\*

Le Maire déclare la séance du conseil municipal levée à 22h04

La séance du conseil du 30 janvier 2017 comprend les délibérations D-2017-01 à D-2017-6.

Suivent les signatures :

Paul DIVANAC'H		Jacques LE PAGE	
Michel POULIQUEN		Marc MARCHADOUR	
Sylviane PENNANEACH		Annie LE BERRE	
Pascal BODENAN		David MARCHAL	
Alain PENNOBER		Fabienne LE BLEIS	
Véronique LEBON		David DADEN	
Jeanne HASCOET		Jean-René LE DONGE	
Annick KERIVEL		Pascale FLOCHLAY	
Régine GERARDI		Anthony L'HOUS	
Béatrice LE BIHAN	Absente		